

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs  
permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs  
établissements à se restructurer ou à octroyer des  
dérogations à l'implantation des degrés d'observations  
autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien  
d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par  
année, degré et option**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 31-08-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 5sexies, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire rendu le 16 mars 2017;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 mai 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 mai 2017;

Vu le «test genre» du 30 mai 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis n<sup>o</sup> 61.684/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 juillet 2017 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat; coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 précité a cessé de produire ses effets au 31 août 2016 et qu'il convient de prolonger le délai d'application dudit arrêté pour une nouvelle période;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2013 fixant les listes des indicateurs permettant au Gouvernement d'autoriser plusieurs établissements à se restructurer ou à octroyer des dérogations à l'implantation des degrés d'observations autonomes, aux délocalisations, aux normes de maintien d'établissement, ainsi qu'aux normes de maintien par année, degré et option, est remplacé par «Le présent arrêté produit ses effets, pour une première période s'étalant du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2016 et, pour une deuxième période s'étalant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020 au plus tard.».

---

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 31 août 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS